



Le 13 février 2024

TCPI à :

Son Excellence Monsieur le Président de la République du Burundi, avec les Assurances de notre très haute considération

à

Gitega.

À l'attention de S.E l'Honorable Président de l'Assemblée Nationale du Burundi

À

Bujumbura

Objet: Demande de révision des dispositions de la loi n°1/16 du 10 septembre 2011 portant révision de la loi n°1/006 du 26 juin 2003 portant organisation et fonctionnement des partis politiques au Burundi, et la restauration de l'État de droit au Burundi.

Honorable Président;

Depuis la crise politique de 2015, le Burundi est plongé dans une série de crises touchant plusieurs domaines de la vie nationale. Dans le cadre de cette crise qui plane encore aujourd'hui comme une épée de Damoclès sur la stabilité, la réconciliation et l'épanouissement du peuple burundais, le parlement

Burundais se doit d'être proactif pour voter des lois qui promeuvent en substance l'esprit et la lettre des textes tant nationaux qu'internationaux garantissant les droits et les libertés des citoyens.

Les organisations de la société civile burundaise signataires de la présente saisissent cette occasion pour demander aux représentants du peuple d'engager des réformes législatives qui s'imposent, notamment en rapport avec la Loi n°1/16 du 10 septembre 2011 portant révision de la Loi n°1/006 du 26 juin 2003 portant organisation et fonctionnement des partis politiques au Burundi, en vue de garantir l'effectivité du déverrouillage de l'espace civique dans notre pays.

Les mêmes organisations sont convaincues que de telles réformes ne seraient pas une solution à tous les problèmes dont souffre le peuple burundais en général et qui minent la liberté d'action des citoyens, mais elles constitueraient au moins un pas important vers l'aplanissement des divergences entre le pouvoir en place et les acteurs politiques de l'opposition.

En tant qu'organisations de la société civile rassemblant des citoyens burundais, nous voudrions rappeler que les dispositions de l'article 21 de la Constitution nous garantissent le droit de contribuer et même de participer dans la gestion des affaires publiques. Dans son premier alinéa, cette disposition constitutionnelle nous rappelle que *« Toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis »*.

De même, il n'est pas superflu de rappeler que l'article 48 de la constitution du Burundi de 2018 stipule ce qui suit : *« Les droits fondamentaux doivent être respectés dans l'ensemble de l'ordre juridique, administratif et institutionnel. La constitution est la loi suprême. Le législatif, l'exécutif et le judiciaire doivent la faire respecter. Toute loi non conforme à la constitution est frappée de nullité »*.

De même, la référence à cette constitution de 2018 ne laisse pas indifférentes les organisations signataires qui considèrent qu'elle est également issue d'un forcing politique du CNDD-FDD qui se considère actuellement comme parti-Etat en violation des principes démocratiques et de partage de pouvoir entre les acteurs burundais consacrés par l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi.

Du point de vue de la même constitution, l'Assemblée nationale que vous avez le privilège de présider et qui est de jure censée être la voix du peuple, ne saurait méconnaître le prescrit de la même constitution en votant ou en laissant perdurer des lois qui violent la loi fondamentale comme c'est le cas avec la loi décriée de 2011 qui régleme l'organisation et le fonctionnement des partis politiques au Burundi.

En outre, la liste des lois liberticides étant longue, nous vous rappelons que l'oppression d'un peuple n'a jamais été une solution durable et le rôle d'un régime politique est de servir et protéger les intérêts du peuple que les membres du parlement représentent. Pour illustration, le traitement actuel réservé aux partis de l'opposition qui sont actifs sur terrain dont le Congrès National pour la Liberté (CNL) est une preuve que le pouvoir en place est résolu pour instaurer une gouvernance sans partage. Ceci annihile de facto tous les efforts vers une vraie démocratie au Burundi et consacre un recul regrettable du pays alimenté par d'éventuels contentieux qui naîtraient de ce verrouillage de l'espace des droits civiques et politiques assumé par le CNDD-FDD.

C'est dans ce contexte précis d'incertitudes, mêlées aux violations flagrantes des droits et libertés des citoyens, que le Parlement burundais devrait sortir de son silence pour défendre les intérêts du peuple et non les intérêts du parti au pouvoir qui ne font que creuser un fossé entre le peuple qui est le mandant et les parlementaires qui en sont ses mandataires.

Nous vous transmettons en annexe un tableau récapitulatif des différentes dispositions de la loi de 2011 qui méritent d'être révisées ainsi que des propositions d'amendement sans oublier les éléments de justification y relative.

Nous vous prions de croire, Honorable Président de l'Assemblée Nationale, en l'assurance de notre haute considération.

CPI à

- ✓ Haut-commissariat des Nations-Unies aux droits de l'Homme à Genève
- ✓ Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Burundi
- ✓ Bureau de la Coopération Suisse au Burundi
- ✓ PNUD-Burundi
- ✓ Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association
- ✓ Délégation de l'Union Européenne au Burundi

Organisations signataires :

1. Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture-Burundi (ACAT-Burundi)
2. Association Burundaise des Journalistes en Exil (ABJE)
3. Association burundaise pour la Protection des Droits Humains et des personnes détenues (APRODH)
4. Coalition Burundaise pour la Cour Pénale Internationale (CB-CPI)
5. Coalition Burundaise des Défenseurs des Droits de l'Homme (CBDDH)
6. Collectif des Avocats pour la Défense des Victimes de Crimes de droit International commis au Burundi (CAVIB)
7. Coalition de la Société Civile pour le Monitoring Electoral (COSOME)
8. Forum pour la Conscience et le Développement (FOCODE)
9. Forum pour le Renforcement de la Société Civile (FORSC)
10. Ligue Burundaise des droits de l'Homme Iteka
11. Light for All
12. Mouvement INAMAHORO
13. Mouvement des Femmes et Filles pour la Paix et la Sécurité au Burundi (MFFPS)
14. Réseau des Citoyens Probes (RCP)
15. SOS-Torture/Burundi
16. Tournons la page-Burundi (TLP-Burundi)
17. Union Burundaise des Journalistes (UBJ)
18. Ensemble pour le Soutien des Défenseurs des Droits Humains en Danger (ESDDH)